

DIRECTION GÉNÉRALE DES POLITIQUES INTERNES  
**DÉPARTEMENT THÉMATIQUE** **C**  
DROITS DES CITOYENS ET AFFAIRES CONSTITUTIONNELLES



**Aperçu des meilleures  
pratiques internationales en  
matière de prévention du  
viol et d'aide aux femmes  
victimes de viol**

**SYNTHÈSE**







**DIRECTION GÉNÉRALE DES POLITIQUES INTERNES**  
**DÉPARTEMENT THÉMATIQUE C: DROITS DES CITOYENS ET**  
**AFFAIRES CONSTITUTIONNELLES**

**ÉGALITÉ DES GENRES**

**Aperçu des meilleures pratiques  
internationales en matière de  
prévention du viol et d'aide aux  
femmes victimes de viol**

**Synthèse**

**Contenu**

Cette étude fournit un aperçu des meilleures pratiques internationales en matière de prévention du viol et d'aide aux femmes victimes de viol. Elle passe en revue la littérature internationale et présente des exemples choisis de pratiques prometteuses. Elle aborde la gamme complète des politiques dans les domaines de l'égalité entre les hommes et les femmes, de la loi et de la justice, de l'économie, du développement et de l'inclusion sociale, de la culture, de l'éducation et des médias, et de la santé. Elle présente un vaste ensemble d'exemples de bonnes pratiques, avant de se conclure par une série de recommandations, à partir des données socio-scientifiques avancées dans l'étude.

Cette note a été demandée par la commission Droits de la femme et égalité des genres du Parlement européen.

## **AUTEURS**

Sylvia Walby, chaire UNESCO de recherche sur le genre, sociologie, université de Lancaster, Royaume-Uni

Philippa Olive, sociologie, université de Lancaster

Jude Towers, sociologie, université de Lancaster

Brian Francis, professeur de statistiques sociales, université de Lancaster

Sofia Strid, assistante, études sur le genre et sciences politiques, université d'Örebro, Suède

Andrea Krizsán, centre d'études politiques, université d'Europe centrale, Budapest

Emanuela Lombardo, sciences politiques, Universidad Complutense de Madrid

Corinne May-Chahal, professeur de travail social, université de Lancaster

Suzanne Franzway, professeur, sociologie et études sur le genre, université d'Australie-Méridionale

David Sugarman, professeur de droit, université de Lancaster

Bina Agarwal, professeur, université de Delhi et université de Manchester

Contact: Sylvia Walby, Department of Sociology, Lancaster University, Lancaster LA1 4YT.

Courriel: [S.Walby@Lancaster.ac.uk](mailto:S.Walby@Lancaster.ac.uk)

## **ADMINISTRATEUR RESPONSABLE**

Erika Schulze

Département thématique C: Droits des citoyens et affaires constitutionnelles

Parlement européen

B-1047 Bruxelles

Courriel: [poldep-citizens@ep.europa.eu](mailto:poldep-citizens@ep.europa.eu).

## **VERSIONS LINGUISTIQUES**

Original: EN

Traduction de la synthèse : DE, FR

## **À PROPOS DE L'ÉDITEUR**

Pour contacter le département thématique ou pour vous abonner à sa lettre d'information mensuelle, veuillez écrire à l'adresse suivante: [poldep-citizens@ep.europa.eu](mailto:poldep-citizens@ep.europa.eu).

Parlement européen, rédaction achevée en octobre 2013.

© Union européenne, Bruxelles, 2013.

Ce document est disponible sur l'internet à l'adresse suivante:

<http://www.europarl.europa.eu/studies>.

## **CLAUDE DE NON-RESPONSABILITÉ**

Les opinions exprimées dans le présent document sont celles des auteurs et ne reflètent pas nécessairement la position officielle du Parlement européen.

Reproduction et traduction autorisées, sauf à des fins commerciales, moyennant mention de la source, information préalable de l'éditeur et transmission d'un exemplaire à celui-ci.

## SYNTHÈSE

### Introduction

Le viol est une affaire sérieuse. C'est un événement qui brise des vies, avec des effets traumatisants pouvant perdurer bien après la douleur et la souffrance immédiates. Tout à la fois forme d'inégalité liée au genre, atteinte à la santé, crime et violation des droits de la femme, le viol coûte également cher à l'économie et à la société.

Le viol est l'une des formes de violence les plus graves. Il s'agit de la pénétration non voulue du corps, avec des variations des définitions selon qu'on fait ou non de l'absence de consentement, de l'usage de la menace ou du recours à la force un élément central, et selon l'objet ayant servi à la pénétration et l'orifice du corps qui est forcé. Si les Nations unies disposent d'une **définition recommandée pour les actes législatifs**, on constate actuellement certaines variations dans les définitions retenues par les divers régimes juridiques. D'autres variations s'observent au niveau de la signification du terme dans les recherches en sciences sociales et dans la perception populaire.

Les solutions pour agir sur le viol, le prévenir et aider les victimes sont nombreuses et ingénieuses. Constamment testées et améliorées, ces pratiques sont toujours en cours de développement. Ce rapport donne un aperçu des meilleures pratiques internationales en matière de prévention du viol et d'aide aux femmes victimes de viol. Il prend appui sur un examen de la littérature internationale sur les dernières avancées, ainsi que sur diverses études de cas illustrant les bonnes pratiques.

Il existe une série de **pratiques** destinées à prévenir le viol et à aider les victimes-survivantes de viol. On peut les classer selon divers éléments: la fonction conférée à la pratique, le cadre dans lequel le viol s'inscrit, la cible de l'intervention et le domaine politique. Des distinctions peuvent être établies entre les champs suivants: la prévention, la protection, les poursuites, la mise en œuvre et les partenariats. Ces pratiques doivent observer une perspective d'égalité des sexes et suivre une programmation sensible à cette thématique. Les principaux domaines politiques incluent les points suivants:

- la planification et la coordination,
- les services spécialisés à l'attention des victimes-survivantes,
- la santé,
- la loi et la justice,
- l'économie et l'inclusion sociale,
- la culture, l'éducation et les médias.

L'appréciation des pratiques nécessite de déterminer les causes du viol et la contribution attendue et effective de chacune des interventions destinées à prévenir le viol et à aider les victimes. L'examen détaillé des pratiques particulières et de la portée exacte de leur contribution n'est pas terminé mais est toujours en cours. Dans les grandes lignes, l'**ensemble des politiques** requises pour prévenir le viol et aider les victimes est bien connu. Il s'agit à la fois de développer des domaines d'expertise spécialisés et de diffuser

cette expertise par l'intermédiaire des acteurs politiques classiques, comme il est courant de le faire dans l'intégration des politiques d'égalité entre les genres.

Cependant, cet ensemble de politiques jugé nécessaire dans la littérature et par les professionnels n'a **jamais été complètement mis en œuvre**, quelle que soit la société examinée.

## Planification et coordination

Une planification stratégique est requise aux différents niveaux de gouvernance, y compris au sommet. Le mieux est d'intégrer les mesures prises contre le viol dans un **cadre** plus vaste de lutte contre les violences fondées sur le genre à l'encontre des femmes. Les Nations unies, le Conseil de l'Europe et d'autres organes internationaux ont apporté des contributions significatives au développement de la **planification stratégique** en Europe et dans le monde. À l'échelon national, l'introduction des plans d'action nationaux a marqué un tournant. Les instigateurs en ont souvent été des ONG féministes, dont les **contributions expertes** demeurent importantes, d'où la nécessité de les inclure au premier plan dans les procédures de consultation.

Des mécanismes locaux de **coordination** visent à garantir la bonne coordination des services de proximité et leur orientation vers les besoins des victimes-survivantes. Cette coordination fonctionne le mieux lorsque les services liés à la problématique du viol sont intégrés dans un cadre plus vaste de services généraux en matière de violences fondées sur le genre à l'encontre des femmes. Il existe des exemples de coordination entre, d'une part, des services spécialisés à l'attention des victimes-survivantes, et d'autre part, la prévention du viol dans l'ensemble des politiques en matière de loi et de justice, de croissance économique et d'inclusion sociale, d'éducation et de médias, et de santé.

## Services spécialisés à l'attention des victimes-survivantes

Il est important de fournir un ensemble global de services axés sur la victime-survivante, et les réunir dans un même lieu, ou leur donner une autre forme de coordination, peut en renforcer l'efficacité. La liste des **services de base** arrêtée par le Conseil de l'Europe concernant la prévention de la violence à l'égard des femmes et l'aide aux victimes comporte les permanences téléphoniques gratuites accessibles vingt-quatre heures sur vingt-quatre, les services de soutien et de défense, les services accessibles aux femmes exclues de la société, surtout les nouvelles immigrées, les réfugiées, les femmes appartenant à une minorité ethnique et les femmes handicapées, l'accès à l'aide financière, au logement, aux droits de séjour, à l'éducation et à la formation, le réseautage entre les ONG spécialisées, la coordination entre les agences, les programmes de formation à l'attention des professionnels qui travaillent sur le continuum de la violence à l'encontre des femmes dans un cadre en faveur des droits humains, le travail auprès des auteurs de faits en mettant l'accent sur la sécurité des femmes et sur la prévention, et des abris sûrs. La création de **trains de services spécialisés** à l'attention des victimes-survivantes de viol dans les situations d'urgence humanitaire, en observant souvent une perspective sanitaire, a marqué un tournant important (abordé ci-dessous, dans la partie consacrée à la santé). Les centres de crise spécialisés dans la problématique du viol qui ont été créés apportent une aide adéquate aux victimes-survivantes et des contributions d'experts au processus d'élaboration des politiques.

## Santé

Il est bien connu que les violences sexuelles et le viol ont diverses conséquences sur la santé, parmi lesquelles des problèmes de santé sexuelle et reproductive, y compris des grossesses non désirées, le VIH et d'autres maladies sexuellement transmissibles, des problèmes de santé mentale et des stratégies d'adaptation entraînant des risques pour la santé, des blessures physiques, et l'exclusion sociale. Le secteur de la santé intervient dans la problématique du viol et des violences sexuelles depuis plus de trente ans. Aujourd'hui, une bonne pratique en matière de services aux victimes-survivantes de viol se définit le plus souvent comme une **unité de type "guichet unique" multisectorielle observant une approche sanitaire**, hébergée dans un hôpital ou un établissement de soins de première ligne doté d'une entrée séparée et fournissant des services sanitaires, d'expertise médico-légale, de défense des droits, et de conseil. Les normes de pratique pour cette intervention axée sur les aspects sanitaires se classent en six catégories: environnement apte et propice aux soins, prise en charge sanitaire et médicale, examens médico-légaux et recueil de preuves, soutien communautaire et social, renvoi vers un spécialiste et prise en charge de suivi, qualité et surveillance. Ces catégories concernent tant les zones de paix que de conflit.

## Loi et justice

D'importantes modifications ont été apportées à la législation en matière de viol, de sorte qu'il est aujourd'hui presque **universellement pénalisé**. Le viol est de plus en plus qualifié de crime grave sur lequel les autorités ne ferment pas les yeux et pour lequel les auteurs ne doivent pas s'attendre à l'impunité. La définition juridique du viol diffère toutefois selon les régimes juridiques. Parmi les meilleures pratiques figurent les points suivants: une **définition du viol** dans laquelle la présence d'un contexte coercitif ou l'absence de consentement est jugée suffisante, sans qu'il soit besoin de démontrer en plus le recours à la force physique, un ensemble de parties du corps plutôt extensif que restrictif, pas d'exception maritale, et le respect des victimes-survivantes institutionnalisés dans le système législatif et pénal. Le manuel de législation des Nations unies sur la violence à l'égard des femmes et la Convention d'Istanbul du Conseil de l'Europe présentent des **normes internationalement respectées** en matière de législation.

Au sein du système pénal, les meilleures pratiques pour prévenir le viol et aider les victimes-survivantes de viol sont celles qui permettent d'**augmenter les taux de condamnation** des auteurs de faits de viol, tout en **prévenant les traumatismes secondaires** chez les victimes-survivantes. Citons la mise à la disposition des victimes d'un soutien et d'une défense tout au long de la procédure pénale, le développement de connaissances et de compétences spécialisées parmi la police, le ministère public, le personnel judiciaire et les autres agents du système pénal, grâce à la formation, des tribunaux spécialisés, l'intégration de pratiques de travail inter-agences, et le financement adéquat de pratiques bien étayées qui alimentent de nouvelles améliorations. Augmenter les taux de condamnation des auteurs de viol contribue à prévenir le viol, en signifiant clairement à la société que c'est un crime grave, sur lequel l'État ne ferme pas les yeux, et que les violeurs ne peuvent agir en toute impunité. Prévenir un traumatisme secondaire chez les victimes-survivantes contribue à aider les femmes victimes de viol, en leur permettant d'obtenir justice tout en recouvrant un sentiment de dignité, d'autonomie et de contrôle.

Il existe plusieurs **traitements** médicaux et thérapeutiques à l'attention des violeurs condamnés, allant de la castration chirurgicale et chimique à la thérapie cognitivo-

comportementale. Les traitements les plus sévères sont toutefois parfois assimilés à des violations des droits de l'homme, tandis que l'efficacité des traitements les plus cléments est parfois remise en question.

Si la qualification du viol comme **crime de guerre** et **crime contre l'humanité** dans le Statut de Rome de la Cour pénale internationale a constitué une importante avancée symbolique, la **mise en œuvre effective de ces dispositions est limitée**, sachant que rares sont les poursuites et les condamnations. Les efforts visant à réduire les taux très élevés de violences sexuelles dans les zones de conflit ou sortant d'un conflit, en renforçant la présence des femmes dans les forces et les processus de maintien de la paix, constituent une étape importante franchie récemment grâce à une série de résolutions adoptée au Conseil de sécurité des Nations unies.

## Économie et inclusion sociale

Le degré d'indépendance économique des femmes est corrélé au niveau de violence qu'elles subissent, y compris sous la forme de viol. Certaines mesures économiques ont pour but de permettre plus facilement aux femmes de résister en s'extirpant de relations, de lieux ou de contextes qui les rendent particulièrement vulnérables au viol. Disposer d'un solide **accès à des moyens de subsistance** est nécessaire pour se remettre efficacement d'un viol (subi dans un contexte domestique ou autre). Le dispositif des aides mises à la disposition des victimes-survivantes de viol doit donc s'attaquer à ces problèmes d'ordre économique en fournissant aux victimes une défense économique sous la forme d'une aide au revenu immédiate, couplée à l'accès à l'éducation, à la formation et à l'emploi. L'intégration totale des femmes dans la société réduit la probabilité de viol et en atténue les conséquences. Les politiques favorables à la croissance économique et à l'inclusion sociale interviennent donc dans la prévention du viol, même si ce constat est rarement reconnu officiellement.

## Culture, médias et éducation

Les mesures de prévention du viol dans la sphère de la culture, des médias et de l'éducation comprennent des programmes visant à **sensibiliser** l'opinion publique, à **faire évoluer les comportements individuels**, et à réguler les médias. La **régulation** des médias cherche à préserver l'anonymat des victimes de viol dans les procédures judiciaires et à restreindre la diffusion de certaines formes de pornographie, notamment celles qui mettent en scène des enfants. Les nouveaux **médias sociaux** font office de plates-formes de discussion sur la signification du viol, avec des avantages et des inconvénients. Des programmes individuels sont utilisés pour **encourager les attitudes et comportements positifs** chez les enfants et les jeunes et pour modifier le comportement des individus ayant déjà fait preuve de violence. Les approches relationnelles servent à influencer les interactions familiales et à contrer les influences négatives des pairs. Des campagnes de sensibilisation permettent d'informer le public sur les droits des femmes et les dommages causés par la violence sexuelle. Sont notamment visés les programmes scolaires et les établissements d'éducation. Certaines pratiques prometteuses se dégagent dans le domaine de l'éducation.



## Exemples de bonnes pratiques par études de cas

### Introduction

Les études de cas figurant ci-dessous ont été sélectionnées pour présenter des exemples des meilleures pratiques qui ont pu être observées. Il s'agit d'initiatives innovantes, qui ont un réel impact et qui peuvent être reproduites. Le secteur est toutefois en pleine évolution et les exemples de "pratiques prometteuses" sont bien plus nombreux que ceux de "meilleures pratiques".

### Services globaux liés à la problématique du viol: Équipe de crise en cas d'agression sexuelle, États-Unis

Aux États-Unis, l'équipe de crise en cas d'agression sexuelle ("Sexual Assault Crisis Team", SACT) fournit des **services globaux** aux victimes-survivantes de violences sexuelles, y compris un abri d'urgence et un logement transitoire. Le SACT est une intervention de crise liée à la problématique du viol qui fournit une aide résidentielle aux victimes-survivantes de viol et d'agression sexuelle, y compris celles qui viennent juste de subir un viol, celles qui se remettent d'expériences passées, notamment durant l'enfance, et celles qui reviennent sur le lieu des faits pour témoigner au procès. Le SACT a été hissé au rang des bonnes pratiques dans le cadre d'un projet de partage des ressources mené en 2011 par la coalition nationale contre les agressions sexuelles ("reshape"). En plus d'offrir un **abri** sûr au lendemain d'un viol, le SACT est multifonctionnel: il donne également accès à toute une gamme de **programmes éducatifs, de formation et de soutien** conçus pour permettre aux résidentes de fixer leurs objectifs, d'y travailler et de les atteindre, afin de se donner les moyens de quitter l'abri. Centré sur les victimes et orienté vers les besoins, le SACT utilise les connaissances d'experts, étayées par des preuves, et collabore avec une série d'agences, y compris les centres d'accueil contre les violences domestiques, les autorités responsables de la santé, de la justice pénale et du logement, et les pouvoirs locaux.

### Développement de services coordonnés et intégrés: Australie, notamment Yarrow Place

L'Australie nous donne un exemple de développement de **services coordonnés au niveau national**, tandis que le service Yarrow Place aux victimes de viol et d'agression sexuelle est un exemple de mise en œuvre intégrée au niveau local. Les campagnes féministes qui se sont déroulées depuis plus de trente ans ont permis d'améliorer la législation, de renforcer le respect à l'égard des victimes-survivantes de viol, de mettre en place des services de soutien tenant compte de la dimension de genre, et de développer des programmes éducatifs à l'attention des professionnels du secteur (agents des forces de police, des services juridiques et de la santé, par exemple). Un accent particulier est placé sur la bonne intégration des services, afin que l'interaction des victimes avec les divers services concernés se fasse sans heurt et en temps opportun. Des problèmes subsistent toutefois concernant la perception du public et l'attitude de la société vis-à-vis du viol.

### Mesures coordonnées prises par les collectivités: États-Unis

La coordination des mesures prises par les collectivités face au viol et à d'autres formes de violence à l'égard des femmes vise à **intégrer les activités** des acteurs publics et privés à l'échelon communautaire. L'un des principaux objectifs des efforts de coordination est d'éviter la fragmentation et de garder les intérêts des victimes-survivantes au centre de chaque mesure. La coordination revêt diverses formes,

certaines étant plus formelles et ayant plus d'implications sur le plan de l'élaboration des politiques, tandis que d'autres le sont moins et centrées sur un engagement plus efficace auprès des victimes-survivantes considérées individuellement. Des exemples existent tant aux États-Unis qu'en Europe. Aux États-Unis, citons principalement le "Sexual Assault Interagency Council" (Conseil inter-agences sur les agressions sexuelles) au Minnesota, le "Sexual Assault Response Team" (équipe d'intervention en cas d'agression sexuelle) à Fresno, Californie, et le SART à Montgomery, Alabama.

### **Programme sanitaire dans une zone de conflit: le Comité de secours international**

Les programmes du "International Rescue Committee" (IRC, Comité de secours international) sont des **programmes d'intervention complets, globaux, immédiats et à long terme** qui s'attaquent au viol et aux violences sexuelles perpétrées contre les femmes dans les zones de conflit et sortant de conflit. Il s'agit d'unités de type "guichet unique", multisectorielles et observant une perspective sanitaire, qui fournissent des services d'intervention sanitaire, de recueil de preuves médico-légales, de défense et de conseil. Elles i) fournissent des réponses immédiates pour la prévention du viol et des violences sexuelles contre les femmes, ainsi que des services aux victimes-survivantes de viol et de violences sexuelles dans les nouvelles crises humanitaires, ii) mettent en place des initiatives communautaires de prévention à long terme et des services de soutien aux victimes-survivantes dans les zones de conflit et sortant de conflit, et iii) promeuvent la réintégration des femmes et leur **participation démocratique totale** à la vie sociale dans les zones de conflit et sortant d'un conflit.

### **Centre spécialisé en cas d'agression sexuelle: Royaume-Uni**

Au Royaume-Uni, le centre spécialisé en cas d'agression sexuelle St. Mary ("Sexual Assault Referral Centre", SARC) fournit un service intégré et complet dans une perspective de santé aux victimes-survivantes de viol et de violences sexuelles, sous un même toit. Il s'agit d'une **unité de type "guichet unique"** multisectorielle, qui fournit des services d'intervention sanitaire, de recueil de preuves médico-légales, de défense et de conseil. L'élément qualifié de bonne pratique au sein du SARC St. Mary est la possibilité offerte aux utilisateurs des services d'élaborer un programme d'intervention personnalisé. Le SARC St. Mary mesure sa réussite à l'aune des commentaires des utilisateurs du service et d'un programme complet d'audit et de suivi à partir desquels des orientations en matière d'amélioration et de recherche sont formulées. Le SARC St. Mary est un site d'excellence internationalement reconnu et propose une série de programmes éducatifs et formatifs accessibles aux professionnels de la région et du monde entier.

### **Reconnaissance accrue du viol dans la loi: Mexique**

La loi générale d'accès des femmes à une vie libre de violence ("Ley General de Acceso de las Mujeres a Una Vida Libre de Violencia") est une loi mexicaine relative aux violences à l'égard des femmes, viol compris, qui définit les violences "féminicides" comme systémiques et fondées sur le genre. Elle promeut par conséquent une perception du viol comme pratique enracinée dans une **culture de domination masculine** sur les femmes, à laquelle il faut remédier pour prévenir le viol et aider les victimes. Elle aborde la responsabilité de l'État, qui doit veiller à ne pas laisser les auteurs de ces faits impunis. L'application de cette loi reste toutefois problématique. La bonne pratique réside dès lors dans l'intégration des notions liées à l'égalité entre les sexes dans la loi, plutôt que dans son application.

## Identifier les violeurs potentiels dans le cyberspace

Cette mesure cherche à identifier les violeurs potentiels avant qu'ils agissent, contribuant de ce fait à prévenir le viol. Un **logiciel innovant** est mis au point en vue de repérer les imposteurs qui tentent de recruter (ou de préparer) des victimes potentielles dans le cyberspace, notamment dans les forums de discussion en ligne pour enfants. Centré sur la **protection de l'enfance**, ce logiciel est actuellement testé par les forces de l'ordre de plusieurs pays européens. Les outils développés peuvent être utilisés dans n'importe quel pays pour faciliter l'identification des violeurs potentiels, à condition de prévoir une formation et des ressources appropriées. Reconnaître que l'on vit de plus en plus dans un monde numérique, à l'échelle planétaire, contribuera à prévenir le viol. De nouvelles recherches, couplées à des efforts de sensibilisation et d'amélioration de la législation, pourront étendre cette approche à la prévention du viol des femmes adultes.

## Juridictions spéciales: tribunal des délits sexuels, Afrique du Sud

En Afrique du Sud, les tribunaux des délits sexuels aident les victimes-survivantes de viol à réduire leur traumatisme, y compris le traumatisme secondaire potentiel dû à la procédure pénale, et contribuent à prévenir le viol en renforçant la probabilité que les violeurs seront tenus de rendre des comptes et condamnés. Ils s'inscrivent dans la **"stratégie antiviol"** sud-africaine, destinée à réduire le traumatisme secondaire des victimes et à améliorer les taux de condamnation. Les tribunaux des délits sexuels ("Sexual Offences Courts", SOC) sont des juridictions spécialisées qui ne sont saisies que des cas de délits sexuels. Leur personnel est constitué de personnes spécialement formées provenant des diverses agences du système pénal et d'ailleurs. Des études d'évaluation ont mis en évidence des taux de condamnation dans les dossiers de viols et d'agressions sexuelles sensiblement plus élevés que ceux des juridictions non spécialisées. D'autres effets positifs sont également visibles.

## Changement relationnel: "Southampton Talking About Relationships", Royaume-Uni

"Southampton Talking About Relationships" (STAR) est une mesure de prévention du viol mise en œuvre par le centre de crise de Southampton en matière de viol (Angleterre), qui cible les jeunes par l'intermédiaire d'ateliers interactifs abordant un série de problèmes liés aux violences sexuelles et aux relations. La mesure STAR vise à prévenir le viol en apprenant aux jeunes, qu'ils soient filles ou garçons, à choisir des **modèles de relation axés sur la coopération entre les sexes**, fondés sur le respect, et conformes aux principes de consentement. Une évaluation réalisée auprès des jeunes ayant participé à la mesure STAR a établi que plus de 85 % de ceux-ci comprenaient mieux désormais le concept de relations saines, d'agression et d'exploitation sexuelle, de gestion des situations à risque et connaissent mieux les organismes vers lesquels se tourner en cas de besoin. La mesure STAR a également permis aux **écoles** et aux initiatives pour la jeunesse de développer leurs propres politiques et procédures internes pour aborder plus efficacement la problématique du viol et des violences sexuelles. Elle a donc des retombées qui vont bien au-delà des limites du projet proprement dit.

## "#talkaboutit": parler de consentement et de contrainte, Suède

En Suède, "#talkaboutit" est le nom donné à un collectif de terrain, qui est à la fois un réseau, un mouvement social et une campagne publique. Il s'inscrit dans la thématique de la prévention du viol, en sensibilisant l'opinion publique, en **lançant des débats publics** sur les limites entre les relations sexuelles consensuelles et le viol, en soulignant la difficulté de définir et de fixer ces limites, et en mettant en évidence le fait que le viol

est souvent commis par une personne connue de la victime et qu'il procède de l'inégalité entre les sexes. Cette initiative montre en outre que ce qui peut être considéré comme une question d'ordre privé relève en fait de la sphère publique et politique et s'efforce d'atténuer la honte associée au partage de son vécu en matière de violences sexuelles. Elle met également en évidence l'existence de nombreux cas dissimulés et tus d'événements qui relèvent du viol aux yeux de la loi, mais que les femmes comme les hommes peinent à désigner sous ce terme.

## Recommandations

L'examen de la littérature internationale et les études de cas de bonnes pratiques permettent de formuler une série de recommandations.

### Au niveau européen:

L'UE pourrait jouer un rôle majeur dans l'amélioration de la prévention du viol et de l'aide aux victimes. Comme l'étude le montre, le viol survient dans un environnement complexe. La législation des États membres (EM) ne répond pas toujours aux normes internationales. Dans le cadre de la Convention d'Istanbul qui vise à harmoniser l'approche suivie pour lutter contre les violences faites aux femmes, en vue d'une meilleure protection de toutes les femmes d'Europe, les États membres peuvent recourir à des outils plus efficaces pour prévenir le viol, aider les victimes-survivantes et mettre un terme à l'impunité des auteurs de ces faits. Un train complet de mesures législatives et politiques est donc recommandé à l'échelon européen.

**Action législative au niveau de l'UE.** Si certaines des formes de la violence exercée contre les femmes sont déjà ciblées par l'action législative de l'UE, parmi lesquelles la traite, le harcèlement sexuel sur le lieu de travail, et la pédopornographie, le viol, qui est la forme la plus grave de violence faite aux femmes, n'a pas encore trouvé de réponse. La **gravité du problème** justifie pourtant un examen approfondi de la possibilité d'une action législative au niveau de l'UE. Afin de faciliter la coopération judiciaire lorsqu'un violeur présumé traverse les frontières, il serait judicieux d'élaborer une directive au titre de l'**article 82** du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), qui établirait des **règles minimales pour la définition du viol** qui soient conformes avec le droit international. Sachant que de nombreux points des politiques visant à lutter contre le viol sont communs à d'autres aspects des violences sexuelles faites aux femmes et qu'il y a des recoupements significatifs avec d'autres formes de violence, une approche globale serait souhaitable à bien des égards. Puisque la violence faite aux femmes est également une forme de **discrimination sexuelle**, une action législative de l'UE se justifie au titre des **articles 19 et 157** du TFUE et devrait tendre à l'établissement d'institutions chargées de coordonner et de suivre l'élaboration et l'application des politiques, ainsi qu'à l'instauration d'un **cadre administratif** garantissant que le personnel concerné, y compris dans les forces de police, est formé de manière adéquate, que les tribunaux disposent d'une expertise adéquate, et que des ressources sont libérées pour financer des services spécialisés d'aide aux victimes-survivantes. Cette démarche est pertinente non seulement pour les relations internes de l'UE et pour les États membres, mais également pour les relations extérieures de l'UE.

**Stratégie et plan d'action de l'UE.** Compte tenu de la priorité attribuée à la lutte contre les violences faites aux femmes et du financement prévu au titre du programme pour la citoyenneté 2014-2020, les dispositions concernées de la stratégie pour l'égalité entre les hommes et les femmes doivent être développées, et il faut accompagner leur mise en œuvre d'un plan d'action. Ce plan d'action devra s'attaquer aux violences faites

aux femmes en général et au viol en particulier. Il faut aider les États membres à **prendre les mesures politiques détaillées** requises pour une mise en œuvre efficace de la stratégie, et les organes européens intervenant dans les affaires extérieures devraient être conseillés. Cette démarche devra régulièrement faire l'objet d'examens, d'évaluations et d'améliorations. Un **bureau et un coordinateur européens** devront être instaurés pour superviser le plan d'action de l'UE, à l'instar des mesures prévues pour la lutte contre la traite (un coordinateur doté d'un bureau et d'un budget). Il faudra en outre mettre sur pied une **plate-forme de consultation** ouverte aux organisations de femmes qui aident les victimes de viol, et notamment à Femmes contre la violence Europe et au Lobby européen des femmes (EWL). La stratégie et le plan devraient faire régulièrement l'objet d'examens, d'évaluations et d'améliorations à l'échelon de l'UE.

**Ratification de la Convention d'Istanbul du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique.** Il est recommandé aux États membres de l'UE de signer et de ratifier la Convention d'Istanbul. Dans leurs relations extérieures, les institutions européennes devraient s'efforcer d'amener les pays tiers à adopter les normes de la Convention d'Istanbul ou à signer et ratifier les conventions régionales les plus pertinentes, telles que la Convention interaméricaine de Belém do Pará pour les Amériques.

**Croissance économique et inclusion sociale.** Il s'agit de reconnaître les conséquences de la violence courante exercée contre les femmes, y compris le viol, sur la situation économique et sociale des femmes considérées individuellement. Concrètement, dans le cadre d'une stratégie UE2020 pleinement inclusive, les actions financées par le FSE pourraient instaurer un meilleur accès des victimes-survivantes au **marché du travail** et contribuer à prévenir les nouveaux cas de viol. Par ailleurs, le viol et les autres formes de violence faite aux femmes nuisent à l'emploi de celles-ci de manière générale et restreignent leurs perspectives de développement économique. La lutte contre le viol et les autres formes de violence faite aux femmes devrait par conséquent être reconnue comme un outil essentiel pour atteindre les objectifs de la stratégie UE2020 pour une croissance inclusive. Dans ses relations extérieures, l'UE devrait insister davantage sur les effets néfastes des violences faites aux femmes et reconnaître ainsi la prévention du viol comme une composante indispensable du **développement économique**.

**Fonds structurels et sociaux de l'UE.** La stratégie évoquée ci-dessus devrait être dotée des fonds suffisants pour sa mise en œuvre. Au niveau européen, il s'agit de donner accès au **FSE** et au **programme de citoyenneté** aux projets qui visent à prévenir le viol et à aider les femmes victimes de viol, reconnaissant ainsi les conséquences désastreuses que peut avoir cette forme de violence sur la capacité d'une personne à travailler et à assurer sa subsistance, et donc le coût du viol pour l'emploi et la société. Les programmes visant à prévenir le viol et à venir en aide aux victimes contribuent à l'inclusion sociale et à l'intégration des **groupes vulnérables** et devraient donc être financés par des programmes visant à accompagner l'inclusion sociale. Le programme de citoyenneté devrait garantir la poursuite des activités précédemment menées dans le cadre des programmes Daphne I-III, et par exemple l'échange de l'expertise et des bonnes pratiques relatives au thème plus vaste des violences fondées sur le genre développé par les organisations non gouvernementales dans les États membres de l'UE.

**Aide humanitaire fournie par l'UE aux pays tiers.** Les politiques et les mesures d'aide humanitaire devraient systématiquement prévoir une aide aux victimes de viol. L'UE devrait prêter son concours à l'administration de la justice dans les zones de conflit,

y compris par la coopération avec les cours et tribunaux internationaux, afin que les auteurs de ces faits ne restent pas impunis. De plus, l'UE devrait continuer d'œuvrer pour l'équilibre entre les sexes dans les rangs des négociateurs et des forces de la paix dans les zones de conflit, car cette démarche pourrait réduire la prédisposition des zones de conflit aux faits de viol.

**Travaux de recherche dans l'UE.** Il s'agit de renforcer les **efforts de collecte et d'analyse des données** relatives à l'ampleur du viol et de ses conséquences, ainsi qu'à l'efficacité des différentes formes d'intervention dans divers domaines politiques. Cela passe notamment par un **programme de recherche** financé par le programme-cadre de l'UE pour la recherche. La Commission devrait lancer une enquête paneuropéenne travaillant sur un échantillon suffisamment important pour bien comprendre la gravité relative de ce phénomène dans chaque État membre de l'UE. L'étude de la FRA sur les violences faites aux femmes, toujours en cours, a une portée trop limitée pour atteindre cet objectif. L'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE) devrait pour sa part continuer de développer des outils pour aider les États membres à recueillir des données et à les analyser, de manière à en garantir la comparabilité quand cela est possible.

**Cadre pour le développement de services d'aide aux victimes.** L'UE devrait aider les États membres à fournir une assistance aux victimes-survivantes de viol, grâce à des mesures visant à développer et à partager les bonnes pratiques. Il faudrait en outre demander à l'EIGE, moyennant une enveloppe financière appropriée, de fixer des orientations en prenant appui sur les bonnes pratiques et sur la Convention d'Istanbul du Conseil de l'Europe. L'UE devrait surveiller la fourniture de ces services, grâce aux indicateurs mis au point par l'EIGE. La méthode ouverte de coordination devrait être envisagée comme modèle éventuel pour accompagner le développement des bonnes pratiques. En vertu de l'article 14 du TFUE, les services d'aide aux victimes-survivantes de viol devraient être considérés comme des services d'intérêt économique général, et par conséquent être exclus des règles de concurrence de l'UE, ce qui permettrait aux EM de les soutenir financièrement sans devoir lancer des appels d'offres.

### **Au niveau des États membres:**

**Législation.** Dans chacun des pays, la législation en matière de viol devrait atteindre le niveau minimum recommandé par les Nations unies (2010a) et la Convention d'Istanbul du Conseil de l'Europe (2011). La législation en matière de viol devrait: **supprimer l'"exemption maritale"** qui implique qu'un homme peut violer son épouse impunément, utiliser le seuil d'"absence de consentement" plutôt que celui de recours à la force physique (et, dans les zones de conflit, reconnaître le contexte de contrainte), et condamner, soit comme viol soit comme infraction grave de niveau équivalent, la pénétration du corps par un objet ou par une autre partie du corps sans consentement.

**Plans d'action nationaux.** Chaque État membre devrait développer un plan d'action national fondé sur une stratégie intégrée pour réduire et éliminer la violence faite aux femmes, avec une section spécialement consacrée aux différents points liés à la prévention du viol et à l'aide aux victimes de viol. Dans un souci de synergie, les plans nationaux devraient être **alignés** sur la stratégie et le plan d'action de l'UE. Le processus d'examen ordinaire mentionné ci-dessus pourrait être calqué sur celui qui est utilisé pour les plans stratégiques nationaux sur la protection et l'inclusion sociale, qui implique la **méthode ouverte de coordination**. Chaque État (membre) devrait créer un organe (une commission) chargé de superviser le plan stratégique national, qui pourrait être similaire à celui qui a été établi pour superviser le traitement équitable pour les volets



protégés concernant l'égalité. Il serait également opportun de créer une plate-forme de consultation ouverte aux organisations de femmes qui viennent en aide aux victimes de viol, et d'alimenter le plan stratégique national et l'organe concerné à partir de leur apport. Les budgets nationaux devraient apporter un **soutien financier** adéquat à la mise en œuvre des plans, en ce compris les services ordinaires et les services spécialisés, dont le suivi serait assuré par des techniques budgétaires sensibles à la dimension de genre.

**Services globaux pour les victimes-survivantes.** Le plan national devrait faire le nécessaire pour créer des services spécialisés fournissant une **assistance universellement accessible** pour les victimes de viol, y compris une permanence téléphonique, des conseillers spécialisés, des centres et abris, des soins de santé, et des conseils juridiques. Comme le montrent les exemples de bonnes pratiques de cette étude, ces services devraient être **centrés sur la victime** et assurés par des experts tenant compte de la dimension de genre. Il faut mettre en place et appliquer des normes minimales conformément aux orientations de la Convention d'Istanbul et de l'Organisation mondiale de la santé (OMS). Le **financement** de ces services devra être suivi et adapté aux besoins réels. La fourniture des services généraux devra également être coordonnée aux niveaux national et local.

**Soins de santé.** Le viol porte autant atteinte à la santé mentale que physique. Les États membres devraient dès lors garantir au sein des systèmes de soins de santé la disponibilité de services spécialisés pour les victimes de viol qui abordent les deux types de blessures et soient sensibles aux besoins des victimes. Dans cet ordre d'idées, il conviendra de renforcer et d'améliorer la **formation** du personnel, et notamment de toutes les personnes susceptibles d'entrer en contact avec les victimes de viol. Des programmes spécialisés doivent être mis en œuvre, faisant notamment intervenir des experts médico-légaux chargés de recueillir les preuves qui étayeront les procédures pénales si les victimes le souhaitent. Par ailleurs, les services devraient être **adaptés au contexte**, y compris ceux qui sont fournis dans les zones de conflit et de catastrophe naturelle; ils devraient être reliés au travail des services non sanitaires qui se chargent des victimes-survivantes, comme par ex. les centres de crise qui prennent en charge les victimes déjà anciennes plutôt que les plus récentes; et de nouvelles recherches devront être effectuées pour explorer de nouvelles façons de s'occuper comme il se doit des victimes de viol.

**Système de justice pénale.** La justice devrait être accessible sans difficulté à toutes les victimes de viol. Il faut que les victimes de viol soient mieux prises en charge, afin d'éviter les préjudices secondaires et de réduire le taux très élevé d'abandon de causes dans le système pénal, afin que les auteurs de ce type d'infraction soient contraints de s'expliquer et **restent moins souvent impunis**. Les mesures nécessaires comprennent la **formation** des policiers, des procureurs, juges et autres agents officiels, la création de **juridictions spéciales** dont la vocation sera d'améliorer les normes en vigueur, et la mise à la disposition des victimes de **conseillers et d'avocats spécialisés**, y compris pendant les procédures pénales. Il faudra développer des méthodes innovantes pour attraper les violeurs, y compris ceux qui passent par les **médias sociaux** pour attirer les victimes potentielles en situation de vulnérabilité, tout en gardant à l'esprit la nécessité de protéger les droits de l'homme et les libertés civiles. Il s'agit également d'examiner le taux de condamnation dans les affaires de viol dont est saisi le système judiciaire.

**Croissance économique et inclusion sociale.** Comme c'est le cas au niveau de l'UE, les États membres devraient reconnaître la relation qui existe entre le statut économique et le risque d'être la victime d'un viol. Les stratégies de croissance économique intégrant

les femmes peuvent donc être considérées comme des mesures de lutte contre les violences faites aux femmes. Grâce aux conseils de la Commission et avec le financement du FSE, les États membres devront mettre en œuvre des mesures qui garantiront la **participation des femmes à la croissance économique** et engager des mesures destinées à **améliorer l'accès des femmes aux moyens de subsistance**, en réduisant l'écart entre les genres au niveau de l'emploi et de la probabilité d'accéder à la propriété, et à renforcer l'intégration sociale des victimes de viol. Par ailleurs, la réinsertion des victimes et la réduction des coûts économiques du viol ne seront possibles que si les mesures tiennent compte de la relation entre les violences faites aux femmes et la croissance économique. Les programmes de lutte contre le viol et les autres formes de violence exercées contre les femmes devraient donc être **intégrés** dans les programmes des États membres qui soutiennent la croissance économique et l'inclusion sociale.

**Culture, éducation et médias.** Les programmes éducatifs devraient **promouvoir les formes saines de relations sexuelles** qui évitent les violences et reposent sur le consentement. Il convient d'exhorter le cas échéant les médias à éviter de reproduire les idées préconçues en matière de viol. Une réglementation devrait garantir l'**anonymat des victimes de viol**. En outre, comme le montrent les exemples de bonnes pratiques, les médias, y compris les médias sociaux, pourraient, s'ils sont utilisés de manière innovante, promouvoir une meilleure compréhension publique des questions liées à la problématique du viol.





DIRECTION GÉNÉRALE DES POLITIQUES INTERNES

## DÉPARTEMENT THÉMATIQUE **C** DROITS DES CITOYENS ET AFFAIRES CONSTITUTIONNELLES

### Rôle

Les départements thématiques sont des unités de recherche qui fournissent des conseils spécialisés aux commissions, délégations interparlementaires et autres organes parlementaires.

### Domaines

- Affaires constitutionnelles
- Liberté, sécurité et justice
- Égalité des genres
- Affaires juridiques et parlementaires
- Pétitions

### Documents

Visitez le site web du Parlement européen: <http://www.europarl.europa.eu/studies>

SOURCE PHOTO: iStock International Inc.



ISBN: 978-92-823-5165-9

DOI: 10.2861/44574